

Exploitation de l'espace buvette-restauration de la piscine intercommunale Marc Granjon à Aurignac

Saison 2026

Date limite de remise des offres

Jeudi 19 mars 2026 à 12 h 00

Cahier des charges

SOMMAIRE

1. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE.....	2
2. GENERALITES	2
2.1. Objet.....	2
2.2. Présentation de la piscine d'aurignac	2
3. CONDITIONS D'EXPLOITATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE	2
3.1. Durée	2
3.2. Horaires d'ouverture de la buvette.....	3
3.3. Activités de la buvette	3
3.4. Locaux et équipements mis à disposition de l'exploitant.....	3
3.5. Assurance	4
3.6. Usagers.....	4
3.7. Perte d'exploitation.....	4
4. PIECES CONTRACTUELLES.....	4
5. PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT	4
5.1. Montant du droit d'exploitation	4
5.2. Modalités de règlement	4
6. MISE A DISPOSITION DU CAHIER DES CHARGES.....	4
7. PRESENTATION DES CANDIDATURES	5
8. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES	5
9. CRITERES DE SELECTION DE L'EXPLOITANT	5

1. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE

Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges –
4, rue de la République - BP 70205 – 31806 SAINT GAUDENS cedex
Contact : Stéphane BORTOLOTTTO
Tél : 05 62 00 74 74
Courriel : s.bortolotto@la5c.fr

La collectivité est représentée par Madame la Présidente ou son représentant, agissant par délégation.

2. GENERALITES

2.1. Objet

Dans le cadre de la saison estivale 2026, la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges a souhaité confier l'exploitation et la gestion de la buvette de la piscine intercommunale d'Aurignac à un professionnel moyennant la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public.

Dans cette perspective, la Communauté de communes lance un appel à candidatures mis en ligne sur son site.

Le dossier de consultation comprend :

- Le présent cahier des charges valant règlement de consultation
- Un projet de convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation de la buvette de la piscine

Il a pour objet :

- D'une part, de définir les modalités de l'occupation temporaire que la communauté de communes entend consentir à l'opérateur exploitant la buvette pour les périodes suivantes :
 - Du samedi 4 juillet au lundi 31 août 2026
- Et, d'autre part, de définir les conditions relatives à l'exploitation et au fonctionnement du service de la buvette

2.2. Présentation de la piscine intercommunale Marc Granjon

La Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges dispose d'une piscine intercommunale sur la Commune d'Aurignac, 100 route de Boussens.

Cet ensemble comporte un bassin de 25 mètres et un petit bassin pour l'apprentissage, un terrain de beach-volley et des « plages » en dur ou enherbées et ombragées. Agrémenté d'espaces « Zen » pour les usagers, cet équipement rénové sur la période 2022-2023, conserve un cadre privilégié pour l'accueil des familles.

L'espace buvette-restauration proposé à l'exploitation est situé dans l'enceinte de la piscine.

Du mobilier tables et chaises est à la disposition de l'exploitant.

3. CONDITIONS D'EXPLOITATION DE LA PISCINE

3.1. Durée

La période d'exploitation de l'espace buvette-restauration s'étend du samedi 4 juillet 2026 au lundi 31 août 2026.

La convention prendra fin de plein droit à cette date sans qu'il ne soit besoin d'autre formalité.

3.2. Horaires d'ouverture de la buvette

La buvette fonctionnera aux jours d'ouverture de la piscine au public, soit :

Du lundi au dimanche à partir de 11 h et jusqu'à 19 h du 4 juillet au 31 août- (sauf contrainte imposée par la réglementation) + nocturnes organisées par le gérant de la buvette en accord avec la communauté de communes (max 1 fois/semaine)

L'accès aux bassins est prohibé hors des horaires d'ouverture de la piscine sauf accord exprès de la Communauté.

3.3. Activités de la buvette

L'exploitant peut utiliser les locaux et équipements qui lui sont mis à disposition pour les seules activités suivantes :

- Vente de glaces, friandises et bonbons ;
- Vente de boissons non alcoolisées pour une consommation sur place ;
- Snack bar avec confection de sandwich et plat du jour.

L'exploitant fera son affaire de l'obtention de la licence de débit de boissons ainsi que des autorisations administratives ou professionnelles exigées pour l'ouverture d'un commerce alimentaire saisonnier.

L'exploitant devra déclarer son activité auprès des services de l'Etat et fournir la preuve de cette déclaration à la collectivité.

Des animations nocturnes pourront être organisées, sur accord exprès de la Communauté et en conformité avec les autorisations municipales (1 fois par semaine max).

En dehors des horaires d'ouverture habituels, l'accès aux bassins ne pourra être autorisé (sauf autorisation expresse de la Communauté).

3.4. Locaux et équipements mis à disposition de l'exploitant

3.4.1. Description des locaux et équipements

La Communauté de communes met à disposition de l'exploitant un ensemble de locaux à usage de buvette-restauration situés dans l'enceinte de la piscine, disposant d'un accès par l'extérieur

Se composant comme suit :

- Terrasse en dur : 32 m² environ + terrasse en bois avec 24 chaises et 10 tables
- Buvette : 30 m² environ
- Matériel : 1 armoire frigo + 1 congélateur.

3.4.2. Etat des lieux d'entrée et sortie

Un état des lieux contradictoire sera établi préalablement à la mise à disposition des locaux susmentionnés et au terme de la mise à disposition. En cas de dégradations constatées, les travaux nécessaires seront à la charge de l'exploitant.

Dans le cas où l'exploitant souhaiterait réaliser des aménagements complémentaires, il ne pourra le faire qu'avec l'accord exprès de la collectivité et ceux-ci ne donneront lieu à aucune indemnisation.

3.4.3. Entretien des locaux et équipements

L'exploitant devra assurer la propreté des locaux et espaces publics ou privés mis à sa disposition.

Le matériel de cuisine et de restauration, ainsi que leur utilisation, devront répondre aux normes sanitaires et d'hygiène en vigueur.

3.4.4. Fluides

Les consommations d'eau et d'électricité sont comprises dans le forfait (sauf consommations des appareils de cuisson individuels gaz qui restent à la charge du preneur).

3.5. Assurance

L'exploitant est tenu de souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques auxquels il s'expose, du fait de son activité et notamment celui spécifique aux intoxications alimentaires, ...

Il devra fournir le justificatif de paiement de la prime en résultant par la production de la quittance correspondante.

3.6. Usagers

Les usagers de la buvette seront ceux de la piscine intercommunale et les personnes extérieures qui accèderont à la buvette lors des soirées organisées.

Tout manquement à cette prescription, dûment constatée par une personne habilitée (*élus, agent de la Communauté ou maître-nageur*), pourra entraîner la résiliation unilatérale de la convention sans préavis et sans indemnité.

3.7. Perte d'exploitation

La Communauté décline toute responsabilité en cas de perte d'exploitation liée à la fermeture de la piscine, soit en raison d'intempéries (*orages, pluies, ...*) soit pour des raisons techniques ou de sécurité. Il en est de même pour les événements de fermetures ou de limitation d'accès du public dans le cadre d'une crise sanitaire ou tout autre disposition réglementaire.

4. PIECES CONTRACTUELLES

Une convention pour l'exploitation de la buvette de la piscine municipale rappelant les conditions précisées dans le présent cahier des charges sera établie entre l'autorité territoriale de la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges et l'exploitant.

5. PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

5.1. Montant du droit d'exploitation

En contrepartie de l'autorisation d'exploitation, l'exploitant s'engage à verser le forfait défini.
Soit 300 € TTC pour la période

5.2. Modalités de règlement

Le versement s'effectuera par chèque ou virement bancaire à l'attention du Trésor Public de la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges en 2 versements selon le calendrier suivant :

- 150 €, le 31 juillet
- 150 €, le 31 août

6. MISE A DISPOSITION DU CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges sera remis gratuitement aux candidats :

- Par téléchargement sur le site de la Communauté : <http://www.coeurcoteaux-comminges.fr>
- Sur demande par courriel adressé à juridique@la5c.fr,

Toute personne téléchargeant le dossier de consultation sur le site de la Communauté doit obligatoirement transmettre à l'adresse juridique@la5c.fr ses coordonnées postales et/ou électroniques afin de pouvoir être prévenue en cas de modification du dossier de consultation.

7. PRESENTATION DES CANDIDATURES

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- Une présentation de l'exploitant (*coordonnées, CV comportant les expériences professionnelles similaires, attestation justifiant du statut juridique, ...*);
- Un descriptif de l'animation proposée (*type de restauration, animations éventuelles, ...*);
- La liste des tarifs appliqués par le candidat.
- Une attestation d'assurance de type multirisques ou dommages couvrant les dommages aux bâtiments (*risques locatifs*) ainsi qu'aux agencements, mobiliers et matériels qui lui sont confiés, pour l'ensemble des risques qu'il peut encourir du fait de son activité et notamment les risques incendie, explosion, dommages électriques, dégâts des eaux, vol, bris de glace, vandalisme... ;
- Une attestation d'assurance de type responsabilité civile couvrant les dommages de toute nature, occasionnés aux tiers du fait de son activité, de son matériel et de sa personne.

8. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES

La date limite de dépôt des offres est fixée au jeudi 19/03/2025 12 h 00

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites précitées ne seront pas retenus et seront retournés à l'expéditeur le cas échéant.

Les candidats transmettent leur offre :

- Par courriel à l'adresse : juridique@la5c.fr
- Par lettre recommandée avec avis de réception postal :
Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges
Service Juridique
4 rue de la République – BP 70205
31806 SAINT-GAUDENS cedex

Dans tous les cas, cette remise sera identifiée sous la référence « *Exploitation de l'espace buvette-restauration de la piscine intercommunale d'Aurignac 2026* »

9. CRITERES DE SELECTION DE L'EXPLOITANT

Lors de l'analyse des offres, la qualité du projet, la variété et le prix des produits proposés seront pris en compte de la manière suivante :

- 1 - Qualité du projet proposé – 60%
- 2- Diversité et tarifs des produits proposés – 40%

Un projet sera présenté précisant notamment les modalités de gestion (*niveau de restauration par exemple, nombre d'emplois créés sur la période*), les tarifs appliqués (*liste*), les animations proposées (*l'exploitant s'engage à mettre en œuvre des animations notamment en « nocturne »*).